Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_104-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

GARDANNE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 JUIN 2026 A 18H30,

MEMBRES EN EXERCICE : **35**

MEMBRES PRESENTS : **30**

MEMBRES REPRESENTES : **5**

MEMBRE ABSENT : **0**

DATE DE LA CONVOCATION : **03 juin 2026**

DELIBERATION **2026-104**

OBJET :

MODIFICATION DE L'ASSIETTE DU BAIL EMPHYTÉOTIQUE, CONCLU LE 28 NOVEMBRE 1983, AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC LOCAL D'ENSEIGNEMENT ET DE FORMATION PROFESSIONNELLE AGRICOLES (EPLEFPA) D'AIX-VALABRE-MARSEILLE - DÉLIBÉRATION COMPLÉTANT LA DÉLIBÉRATION N°2025-06

Étaient présents :

Mesdames et Messieurs
Hervé GRANIER, Maire de la commune de Gardanne,

Antonio MUJICA, Sandrine ZUNINO, Arnaud MAZILLE, Claire CAMPODONICO, Alain GIUSTI, Sophie CUCCHI-GILAS, Pascal NALIN, Noura ARAB, Vincent RANDAZZO, Magali SCELLES, Adjoints au Maire,

Danielle CHABAUD, Gérard GIORDANO, Michel MARASTONI, Corinne D'ONORIO DI MEO, Claude DUPIN, Béatrice BARRA-PAGNIER, Delphine CAILLAUD-WEBER, Kamel BELARBI, Stéphane CARBONERO, Dominique MASSA, Alexandra BESSI, Nicolas GORGODIAN, Vincent BOUTEILLE, Harmonie INGRASCI, Jean-Marc LA PIANA, Kafia BENSADI, Johanne GUIDINI-SOUCHE, Marion ROBERT, Laurence LANGLET, Conseillers municipaux.

Étaient représentés par procuration :

Anaïs BARRE a donné procuration à Claire CAMPODONICO
Valérie FERRARINI a donné procuration à Alain GIUSTI

Laurent DESHAIES a donné procuration à Marion ROBERT
Jimmy BESSAIH a donné procuration à Kafia BENSADI

Bruno PRIOURET a donné procuration à Laurence LANGLET

Secrétaire de Séance :
Vincent BOUTEILLE

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_104-DE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2241-1 ;

Vu la délibération n°2025-06 du Conseil municipal en date du 06 février 2025 ;

Vu le document d'arpentage établi par Géomètre-Expert ci-annexé ;

Par une précédente délibération n°2025-06 en date du 06 février 2025, le Conseil Municipal a approuvé l'exclusion de l'assiette du bail emphytéotique conclu le 28 novembre 1983, avec l'Établissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricoles (EPLEFPA) d'Aix-Valabre-Marseille, d'emprises de terrain sur lesquelles des empiétements ont été constatés, suite aux travaux de modernisation de la ligne SNCF reliant Gardanne à Aix-en-Provence.

Pour rappel, cette modification de l'assiette du bail est préalable à la cession des emprises concernées à SNCF Réseau.

Or, il s'avère que, pour la parcelle communale cadastrée section CX n°42, la superficie de l'emprise à détacher sera plus importante que celle mentionnée dans la délibération précitée (3 841 m²).

En effet, un nouveau document d'arpentage, établi par Géomètre-Expert, à la demande de SNCF Réseau, porte désormais à 4 190 m² la superficie à détacher de la parcelle CX n°42.

De ce fait, il est nécessaire de compléter la délibération initiale, afin d'indiquer la superficie exacte qui sera détachée de ladite parcelle.

Il est précisé que les autres dispositions de la délibération n°2025-06 restent inchangées.

Ouï l'exposé des motifs rapporté,
Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE

Article 1er :

De compléter la délibération municipale n°2025-06 du 06 février 2025, en indiquant la superficie exacte qui sera détachée de la parcelle communale cadastrée section CX n°42, soit 4 190 m², conformément au document d'arpentage ci-joint.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente délibération et tout acte nécessaire à son exécution.

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le 11/06/2026
ID : 013-211300413-20260609-DEL_2026_104-DE

Article 3 :

D'inscrire la présente délibération au registre des délibérations du conseil municipal, de la publier sur le site internet de la commune et de la transmettre au titre du contrôle de légalité à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence.

Adoptée à l'**UNANIMITE** des suffrages exprimés

Maire,
Hervé GRANIER

Secrétaire de séance,
Vincent BOUTEILLE

Publié sur le site internet de la commune le : 10 JUIN 2026